



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS
Séance du 28 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois d'octobre, le Conseil d'administration du Centre Communal d'action sociale de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Président du CCAS.

Date de Convocation : 21 octobre 2025

Nombre de Conseillers d'administration en exercice : 12

Nombre de Conseillers d'administration présents : 10

Nombre de Conseillers d'administration votants : 10

Présents : Michel CHADENEAU, Monique POIRAUD, Béatrice NICOLAIZEAU, Alain BUCHET, Marielle BUREAU, Jean-Louis TRICHET, Annick CHARRIER, Marie-Thérèse GREAU, Catherine PIVETEAU, Estelle GUERY.

Absents représentés :

Absents excusés : Lauriane ROGIER et Caroline SICARD.

15/2025 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Le Président expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP ASSURANCES et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 9,06 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) avec une franchise de 15 jours,
- Décès.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
OU
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,05 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
OU
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°17/2024 du 12 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

16/2025 TARIFS 2026

M. Le Président rappelle au Conseil d'Administration que la MARPA Résidence « Le Temps de vivre » que la tarification se décompose en deux parties : d'une part le loyer avec les charges locatives et les services communs, et d'autre part les prestations facultatives. Il précise que des prestations peuvent être proposées aux personnes extérieures à l'établissement.

M. le Président donne lecture de la grille tarifaire :

<u>PART OBLIGATOIRE</u>	
Loyer T1Bis	560€ par mois
<i>Tarif du loyer de référence pour la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole</i>	560€ par mois
Charges locatives et services communs pour une personne seule	1025€ par mois

Charges locatives et services communs pour un couple	1600€ par mois
Dépôt de garantie	560€
Filets de linge	25€ (1 fois en début de séjour)
<u>PRESTATIONS FACULTATIVES INTERNES</u>	
Petit-déjeuner	0.95€ (prix unitaire)
Déjeuner	4.70€ (prix unitaire)
Diner	2.80€ (prix unitaire)
Portage de plateau pour convenance personnelle sans raison médicale	6€ par plateau repas
Entretien du linge	1.80€ par jour
Etiquetage du linge	0.50€ par étiquette
Coordination médicale et paramédicale (Prise des RDV médicaux et paramédicaux, gestion des transports, coordination de l'aide à la personne, ...)	30€ par mois
Assistance administrative (Accompagnement au montage des dossiers de demandes d'APL, ADPA, Aides financières diverses)	25€ de l'heure + forfait de 5€ comprenant impressions dossier + justificatifs et frais postaux
Copie Noir et Blanc	0.25€ la copie
Copie couleur	0.45€ la copie
<u>PRESTATIONS EXTERNES TOUS VISITEURS</u>	
Déjeuner visiteur	12.00€/ repas
Dîner visiteur	9.00€/ repas
Déjeuner régulier (ex : 1 repas par semaine toutes les semaines, 3 repas dans la semaine...)	10.00€/ repas
Dîner régulier	8.00€/ repas
Forfait 3 repas (Petit-Déjeuner, Déjeuner, Diner)	18.00€
Déjeuner visiteur + animation à la MARPA + collation	16.00€
Déjeuner régulier + animation à la MARPA + collation	14.00€
<u>PRESTATIONS EXTERNES UNIQUEMENT DESTINEES AUX PERSONNES RELEVANT DU DISPOSITIF DES LOGEMENTS MAD</u>	
<u>(Maintien à Domicile)</u>	
Lavage / Séchage / Repassage : Linge en forme pour une personne seule.	50.00€/ mois
Lavage / Séchage / Repassage : Linge en forme pour un couple	80.00€/ mois
Lavage / Séchage / Repassage : Linge en forme + linge de lit (Alèzes, draps, taies) pour une personne seule	80.00€/ mois
Lavage / Séchage / Repassage : Linge en forme + linge de lit (Alèzes, draps,	120.00€/ mois

taies) pour un couple	
Etiquetage du linge	0.50€ par étiquette

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- APPROUVE la grille tarifaire à compter du 1^{er} Janvier 2026,
- DONNE POUVOIR à M. le Président pour mener à bien cette délibération et signer les documents à intervenir.

17/2025 Décision modificative n°1 – Budget de fonctionnement de la MARPA 2025

M. Le Président expose au Conseil que, l'exécution budgétaire et les différentes opérations en dépenses et recettes qui en découlent, impliquent les écritures modificatives ci-après :

Compte 64111 : Rémunération principale + 10 000 €

Compte 73418 : Usagers – Autres établissements et services sociaux : + 10 000 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget de fonctionnement 2025 de la MARPA indiquée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

Rappel des délibérations :

15/2025 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

16/2025 TARIFS 2026

17/2025 Décision modificative n°1 – Budget de fonctionnement de la MARPA 2025

Le Président,
Michel CHADENEAU.

